

# STATUTS DE LA SAS

(A&B TRANS)

## Article 1 – Forme juridique

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par le Code du commerce et par les présents statuts.

## Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

**A&B TRANS**

Tous actes et documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « SAS ».

## Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Transport routier de marchandises pour compte d'autrui avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
- Livraison du dernier kilomètre en zones urbaines et périurbaines ;
- Collecte, transport, distribution de colis et petites marchandises ;
- Services de messagerie, transport express et livraison urgente ;
- Convoyage, transfert et acheminement de véhicules légers ;
- Chargement et déchargement des marchandises, manutention liée au transport ;
- Prestations de livraison pour clients professionnels et particuliers ;
- Sous-traitance de transport et affrètement ;
- Respect des normes de sécurité, de traçabilité, de conformité réglementaire et des délais de livraison ;
- Activités logistiques directement liées au transport léger de marchandises ;
- Toutes activités connexes, complémentaires ou accessoires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

A.G  
01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 3 rue du 8 mai 1945, 77370 Nangis.

Il peut être transféré dans le même département par décision unanime des associés.

## Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans**, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à :

**5 000 Euros**

Divisé en **5 000 actions de 1 €**, entièrement souscrites et réparties comme suit :

- **Associé A, GIBault Antonin, Pierrick, Alain : 50 % (2 500 actions)**
- **Associé B, BELGACEM Yanis: 50 % (2 500 actions)**

Les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits.

## Article 7 – Apports

Les associés effectuent des **apports en numéraire**, intégralement libérés lors de la constitution.

-Associé A, GIBault Antonin, Pierrick, Alain : 2 500 euros.

-Associé B, BELGACEM Yanis: 2 500 euros.

## Article 8 – Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit :

- une voix en assemblée
- une part proportionnelle au bénéfice
- une part de l'actif net en liquidation
- un droit préférentiel de souscription

A.G  
01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



# PROTECTION DES ASSOCIÉS

## Article 9 – Incessibilité temporaire (blocage des actions)

Les actions sont **inaliénables** pendant 36 mois à compter de l'immatriculation, sauf accord **unanimentement** décidé.

## Article 10 – Cession des actions

1. Entre associés : libre

2. À un tiers : agrément obligatoire

Accord **unanimentement** nécessaire.

Toute cession non approuvée est **nulle**.

## Article 11 – Clause de préemption

En cas de volonté de vendre ses actions, l'autre associé bénéficie d'un **droit de priorité absolu**, au même prix et conditions.

## Article 12 – Clause d'exclusion d'un associé

Un associé peut être exclu en cas de :

- faute grave nuisant à la société
- perte du permis de conduire (activité incompatible)
- condamnation incompatible avec l'activité de transport
- concurrence déloyale
- non-participation volontaire et injustifiée à la vie de la société
- atteinte à l'image, sécurité ou conformité légale de l'activité

L'exclusion doit être votée à l'**unanimité** de l'autre associé.

A.G  
01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



## Article 13 – Non-concurrence

Pendant la durée de la société et 3 ans après sortie :

*Il est interdit d'exercer une activité similaire ou concurrente dans le transport, la livraison, la messagerie, le convoyage et la logistique dans un rayon de 100 km sans accord unanime.*

## Article 14 – Non-sollicitation

Interdiction pour un associé quittant la société de :

- recruter les employés
  - détourner les clients ou sous-traitants
  - utiliser les bases de données internes
- Pendant 36 mois.

# FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

## Article 15 – Décisions collectives

Décisions nécessitant l'unanimité :

- modification des statuts
- entrée ou exclusion d'un associé
- augmentation ou réduction du capital
- acquisition ou vente de véhicules
- souscription d'un emprunt
- nomination ou révocation du Président/DG
- transfert du siège hors département
- approbation des comptes en cas de désaccord

**Autres décisions : majorité simple (50 %).**

## Article 16 – Direction de la société

La société est dirigée par :

**Président : GIBault Antonin, Pierrick, Alain**

Adresse : 3 rue du 8 mai 1945, 77370 Nangis  
Né le 24 février 2005 à Provins– Nationalité française

A.G

01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



## Directeur Général : BELGACEM Yanis

Adresse : 50 rue Maurice Ravel, 77190 Dammarie-les-Lys  
Né le 09 septembre 2003 à Melun– Nationalité française

## Article 17 – Pouvoirs du Président et du Directeur Général

Le Président et le DG :

- disposent de **pouvoirs identiques**
- peuvent agir au nom de la société dans la limite de l'objet social
- engagent la société envers les tiers

### Clause anti-blocage :

En cas de désaccord entre les deux dirigeants :

*La décision est automatiquement transmise aux associés et doit être tranchée à l'unanimité.*

## Article 18 – Responsabilité des dirigeants

Les dirigeants ne sont responsables que :

- en cas de faute intentionnelle
- en cas de faute détachable de leurs fonctions

Ils ne peuvent être poursuivis pour des fautes de chauffeurs, sous-traitants ou tiers.

A.G  
01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



# DISPOSITIONS SPÉCIALES LIÉES AU TRANSPORT

## Article 19 – Conformité des chauffeurs et personnel roulant

La société impose :

- permis valide
- aptitude médicale
- formation de sécurité
- casier judiciaire compatible
- respect des procédures internes

Tout manquement grave peut entraîner une sanction disciplinaire.

## Article 20 – Assurance obligatoire

La société s'engage à souscrire et maintenir :

- assurance RC Pro Transport
- assurance marchandises transportées
- assurance flotte automobile
- assurance convoyage
- assurance employeurs / accidents

## Article 21 – Sous-traitance

La société peut :

- déléguer des missions à des sous-traitants
- affréter du transport
- confier du convoyage à des tiers

Les sous-traitants doivent :

- fournir leur attestation de capacité
- être assurés
- respecter vos règles de sécurité
- 

A.G  
01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



# COMPTABILITÉ – RÉSULTATS

## Article 22 – Exercice social

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Les exercices suivants commenceront le 1er janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

## Article 23 – Comptes annuels

Les dirigeants établissent :

- bilan
- compte de résultat
- annexes

## Article 24 – Affectation des résultats

Les dividendes sont répartis :

**50 % / 50 %**

# DISSOLUTION

## Article 25 – Dissolution anticipée

Décidée à l'unanimité.

## Article 26 – Liquidation

Un liquidateur est nommé par les associés.

## Article 27 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au propriétaire d'un exemplaire des présents statuts pour les formalités d'immatriculation.

A.G  
01/12/2025



Y.B  
01/12/2025



## Annexe aux Statuts

### I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

### ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

### II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- » Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- » Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- » Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Antonin, Pierrick, Alain  
Gibault, Président  
01/12/2025



Yanis Belgacem, Directeur Général  
01/12/2025

